## AR Prefecture

017-211703152-20240829-2024\_055\_DE-DE Reçu le 30/08/2024

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-055
PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION
D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ENR LA
ROCHELLE DÉTENUE PAR LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ET
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE À SES INSTANCES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice		15	5
Quorum			3
Présents		11	1
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
Absents ayant donné pouvoir		2	2
Mme SIMONNEAU	pourvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés		2	2
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés		13	5
Public		(	)
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	L
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	Ľ
Convocation		20/08/2024	Ļ
Affichage de l'avis		20/08/2024	Ļ

# Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et L.1524-5 ; **Vu** le Code du Commerce ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au représentant de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	30	08	24		
Transmis au C.L. le	30	08	24		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

#### AR Prefecture

017-211703152-20240829-2024\_055\_DE-DE Reçu le 30/08/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

# DÉCIDE

## **ARTICLE PREMIER**

L'acquisition de deux actions composant le capital social de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle détenue par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour une valeur de 100 euros pour chaque action, soit un prix total de 200 euros, est autorisée.

#### **ARTICLE 2**

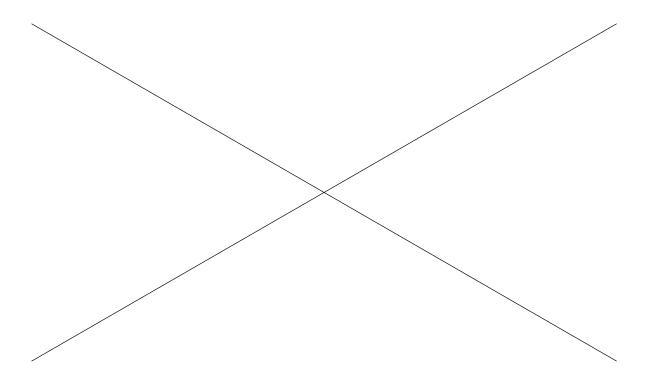
Monsieur Philippe CHABRIER est désigné en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle, et est doté de tous pouvoirs à cet effet.

## **ARTICLE 3**

Monsieur Philippe CHABRIER est désigné en qualité de représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle, et est autorisé à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

# **ARTICLE 4**

Les crédits nécessaires à l'acquisition des actions sont inscrits au budget général de la commune.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au représentant de la Société d'Économie Mixte ENR La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE					
Affiché et publié le	30	08	24		
Transmis au C.L. le	30	08	24		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme à l'original, Le Maire. La secrétaire d

Le Maire, La secrétaire de séance, Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.